



**THE VICTIMS' BILL OF RIGHTS  
AMENDMENT ACT**

**LOI MODIFIANT LA DÉCLARATION  
DES DROITS DES VICTIMES**

STATUTES OF MANITOBA 2022

LOIS DU MANITOBA 2022

Chapter 25

Chapitre 25

---

Bill 32  
4<sup>th</sup> Session, 42<sup>nd</sup> Legislature

Assented to June 1, 2022

---

---

Projet de loi 32  
4<sup>e</sup> session, 42<sup>e</sup> législature

Date de sanction : 1<sup>er</sup> juin 2022

---

## EXPLANATORY NOTE

---

**This note was written as a reader's aid to the Bill and is not part of the law.**

This Bill amends *The Victims' Bill of Rights* to enable the director to pay compensation to the family members of a victim despite the victim's conviction for certain offences. Currently, family members are ineligible if the victim's criminal record includes a conviction for any of those offences.

An amendment is also made to allow a victim in a sexual assault case to receive, at no cost, independent legal representation if the victim's personal information is sought to be used as evidence by the accused.

Two provisions in the French version are clarified.

## NOTE EXPLICATIVE

---

**Le projet de loi comportait la note qui suit à titre de complément d'information; elle ne fait pas partie de la loi.**

Le présent projet de loi modifie la *Déclaration des droits des victimes* pour permettre au directeur de verser une indemnité aux membres de la famille de victimes même si ces dernières ont été déclarées coupables de certaines infractions. Actuellement, les membres de la famille n'y sont pas admissibles si le casier judiciaire des victimes fait mention d'une condamnation pour une de ces infractions.

Une modification est également apportée pour permettre aux victimes d'agression sexuelle d'obtenir gratuitement une représentation juridique indépendante si l'accusé demande la communication de renseignements personnels à leur sujet pour les utiliser comme preuve.

Deux dispositions de la version française sont clarifiées.

---

## CHAPTER 25

### THE VICTIMS' BILL OF RIGHTS AMENDMENT ACT

(Assented to June 1, 2022)

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

*C.C.S.M. c. V55 amended*

*1 The Victims' Bill of Rights is amended by this Act.*

*2 Section 24 of the French version is replaced with the following:*

**Droit d'être informé sur les services d'aide juridique 24** Le directeur général de la Société d'aide juridique du Manitoba veille à ce que les victimes qui en font la demande reçoivent des renseignements concernant, à la fois :

- a) la possibilité d'obtenir des conseils juridiques sur leurs droits;
- b) le droit de demander d'autres services d'aide juridique.

## CHAPITRE 25

### LOI MODIFIANT LA DÉCLARATION DES DROITS DES VICTIMES

(Date de sanction : 1<sup>er</sup> juin 2022)

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

*Modification du c. V55 de la C.P.L.M.*

*1 La présente loi modifie la **Déclaration des droits des victimes**.*

*2 L'article 24 de la version française est remplacé par ce qui suit :*

**Droit d'être informé sur les services d'aide juridique 24** Le directeur général de la Société d'aide juridique du Manitoba veille à ce que les victimes qui en font la demande reçoivent des renseignements concernant, à la fois :

- a) la possibilité d'obtenir des conseils juridiques sur leurs droits;
- b) le droit de demander d'autres services d'aide juridique.

3 *Section 25 is amended*

(a) *by adding "or an application is made under section 278.93 of the Code to determine whether evidence about the victim or records relating to the victim are admissible" at the end; and*

(b) *in the French version, by adding "qui en font la demande" after "victimes".*

4(1) *Subsection 54.1(2) is amended by striking out "if the victim has" and substituting "to a victim if they have".*

4(2) *Subsection 54.1(3) is amended, in the part before clause (a), by striking out "under this Part if" and substituting "to a victim under this Part if".*

4(3) *Subsection 54.1(4) is amended*

(a) *in the section heading, by striking out "conviction for non-prescribed offences" and substituting "victim's convictions";*

(b) *by adding "to a victim, the spouse or common-law partner of a victim or a parent, child or sibling of a victim" after "under this Part"; and*

(c) *by striking out "— other than a prescribed offence —".*

*Coming into force*

5 *This Act comes into force on a day to be fixed by proclamation.*

3 *L'article 25 est modifié, par adjonction :*

a) *dans la version française, après « victimes », de « qui en font la demande »;*

b) *à la fin, de « ou qu'une demande est présentée en vertu de l'article 278.93 du Code en vue de décider si la preuve à l'égard de la victime ou les dossiers se rapportant à cette dernière sont admissibles ».*

4(1) *Le paragraphe 54.1(2) est modifié par substitution, à « si la victime », de « à une victime qui ».*

4(2) *Le passage introductif du paragraphe 54.1(3) est modifié par adjonction, après « indemnité », de « à la victime ».*

4(3) *Le paragraphe 54.1(4) est modifié :*

a) *dans le titre, par suppression de « ayant trait à des infractions non désignées »;*

b) *dans le texte, par substitution, à « ou en réduire le montant », de « et payables à la victime ou au conjoint ou conjoint de fait, aux parents, aux enfants ou aux frères et sœurs de la victime — ou en réduire le montant — »;*

c) *dans le texte, par suppression de « — à l'exclusion d'infractions désignées — ».*

*Entrée en vigueur*

5 *La présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation.*